

Aperçu et justification

Indicateur	5. Mesure dans laquelle le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde sont intégrés à l'enseignement primaire et secondaire, inclus dans le contenu des disciplines pertinentes, et utilisés pour renforcer l'enseignement et l'apprentissage du et avec le PCI et le respect de son propre PCI et de celui des autres	
Facteurs d'appréciation	Cet indicateur est évalué sur la base de quatre facteurs nationaux suivis et rapportés par chaque État partie :	
	5.1 Le PCI, dans sa diversité, est inclus dans le contenu des disciplines pertinentes, en tant qu'apport en lui-même et/ou moyen d'expliquer ou de démontrer d'autres sujets.	Article 14, (a) (i) DO 107, DO 180(a)(ii)
	5.2 Les élèves apprennent à respecter et à réfléchir sur le PCI de leur propre communauté ou groupe, ainsi que sur celui des autres par le biais de programmes éducatifs et d'enseignement.	Article 14, (a) (i) DO 105, DO 180(a)(i) PE 11
	5.3 La diversité du PCI des apprenants se traduit par l'enseignement en langue maternelle ou l'éducation multilingue et/ou l'inclusion de « contenu local » dans le programme d'enseignement.	DO 107
	5.4 Les programmes éducatifs enseignent la protection des espaces naturels et culturels et des lieux de mémoire dont l'existence est nécessaire à l'expression du PCI.	Article 14(c) DO 155(e), DO 180(d) PE 5
Relation avec les ODD et autres indicateurs	<p>Objectifs de développement durable : Cet indicateur complète la cible 4.7 des ODD, en particulier dans la mesure où il concerne l'éducation destinée à favoriser « l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable ». Il soutient également la cible 12.8 des ODD, puisqu'il concerne la sensibilisation au « développement durable et à des modes de vie en harmonie avec la nature », tout en contribuant à la cible 11.4 des ODD, la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel mondial.</p> <p>Relation avec d'autres indicateurs : Le présent indicateur se concentre sur les dispositions de l'article 14 qui concernent l'enseignement primaire et secondaire, et en particulier celles qui visent à promouvoir la compréhension et le respect de son propre PCI et de celui des autres. Il répond également au contexte plus large du rôle du PCI dans la promotion de la diversité culturelle et du développement durable, tel que défini dans le préambule. En tant que tel, il reconnaît l'importance de la langue en tant que vecteur du PCI et la capacité du PCI lui-même à fournir un contenu et des méthodes d'apprentissage adaptés au contexte. L'indicateur 4, par comparaison, se concentre davantage sur la façon dont l'éducation formelle et non formelle peut être utilisée pour renforcer la <i>transmission</i> du PCI, tandis que l'indicateur 6 se concentre sur l'éducation postsecondaire. La législation et les politiques concernant le PCI et l'éducation sont traitées dans l'indicateur 12. Les indicateurs 2 et 3 sont axés sur les possibilités de formation à la sauvegarde et à la gestion du PCI, y compris des activités ponctuelles telles que des ateliers de renforcement des capacités.</p>	

Justification de l'action	<p>L'article 14 invite les États à éduquer leurs populations, en particulier les jeunes, sur ce qu'est le PCI et pourquoi il est important de le sauvegarder. Cela inclut la nécessité de protéger les espaces naturels et culturels et les lieux de mémoire dont l'existence est nécessaire pour exprimer le PCI. Dans de nombreux pays, les systèmes d'enseignement primaire et secondaire sont les contextes les plus propices à ces efforts. Les actions possibles dans ce domaine se concentrent sur l'enseignement et l'apprentissage sur et avec le PCI - à la fois celui des apprenants et des autres. Ce faisant, les éducateurs peuvent encourager le respect du PCI lui-même et le respect mutuel entre leurs élèves. L'expérience a également montré qu'en utilisant le contenu et les méthodes du PCI pour enseigner et apprendre d'autres matières comme les mathématiques, les sciences ou la littérature, les écoles pouvaient souligner l'importance du PCI dans la vie quotidienne, stimuler la curiosité des élèves et promouvoir la sauvegarde, tout en rendant l'apprentissage plus intéressant et accessible.</p>
Termes clés	<ul style="list-style-type: none"> • Éducation formelle • Respect du PCI • Enseignement dans la langue maternelle • Éducation multilingue • Contenu local • Lieux de mémoire • Enseignement primaire • Enseignement secondaire

Orientations spécifiques sur le suivi et l'établissement de rapports périodiques

Avantages du suivi	<p>Le suivi au niveau national peut aider un État à déterminer dans quelle mesure il tire pleinement parti des approches et méthodologies éducatives qui ont démontré leur efficacité pour assurer le respect et la compréhension du PCI, et pour améliorer les résultats d'apprentissage. En tant que tel, il contribue également à renforcer le respect des jeunes vis-à-vis de leur propre communauté et des autres. Le suivi au niveau mondial peut aider à identifier les possibilités de renforcer ces approches et méthodologies, d'améliorer leur efficacité et de partager les expériences au niveau international.</p>
Sources et collecte des données	<p>L'indicateur 5 est axé sur l'éducation formelle aux niveaux primaire et secondaire. Un État devra probablement s'appuyer sur les consultations entre les autorités du PCI et son ministère de l'Éducation pour assurer le suivi et l'établissement de rapports. Cette information est peut-être déjà disponible dans le cadre des efforts continus de suivi du ministère de l'Éducation. Il peut également être utile de consulter des sources de données provenant de domaines liés à l'intégration du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation, tels que l'éducation au développement durable, l'éducation à la citoyenneté mondiale, l'éducation autochtone, l'éducation en langue maternelle, l'éducation multilingue, l'éducation interculturelle et l'éducation communautaire. En particulier, les données collectées pour le suivi des cibles 4.7 et 12.8 des ODD peuvent être pertinentes ici.</p> <p>Sources de données possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programmes d'enseignement, tant au niveau national qu'au niveau inférieur, y compris les objectifs d'apprentissage et les résultats escomptés • Statistiques de l'éducation, enquêtes, évaluations et rapports annuels ou périodiques sur les résultats scolaires

	<ul style="list-style-type: none">• Rapport national auprès de l'UNESCO sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, en particulier en ce qui concerne les langues minoritaires dans l'enseignement• Rapport national auprès de l'UNESCO sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'Homme et aux libertés fondamentales• Rapport national auprès de l'ECOSOC sur l'application de l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966• Rapport national auprès de l'Organisation internationale du Travail sur l'application de la Convention n°169, en particulier la partie VI, Éducation et moyens de communication
--	--